

AU CONSEIL MUNICIPAL en 2018

Comptes administratifs 2017

Budget principal						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	2302,92	821 727,81	60 425,48	2 302,92	62 728,40	824 030,73
Opérations de l'exercice	223 525,21	325 939,86	101 586,64	251 594,86	325 111,85	577 534,72
TOTAUX	225 828,13	1 147 667,67	162 012,12	253 897,78	387 840,25	1 401 565,45
Résultats de clôture		921 839,54		91 885,66		1 013 725,20
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	225 828,13	1 147 667,67	162 012,12	253 897,78	387 840,25	1 401 565,45
RESULTATS DEFINITIFS		921 839,54	0,00	91 885,66		1 013 725,20

Budget CCAS						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 475,54				1 475,54
Opérations de l'exercice	3 706,33	2 800,00			3 706,33	2 800,00
TOTAUX	3 706,33	4 275,54			3 706,33	4 275,54
Résultats de clôture		569,21				568,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 706,33	4 275,54			3 706,33	4 275,54
RESULTATS DEFINITIFS		569,21				569,21

Budget assainissement						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		16 800,48		479,08		17 279,56
Opérations de l'exercice	17 712,91	54 531,76	648 923,57	278 786,02	666 636,48	333 317,78
TOTAUX	17 712,91	71 332,24	648 923,57	279 265,10	666 636,48	350 597,34
Résultats de clôture		53 619,33	369 658,47		316 039,14	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 712,91	71 332,24	648 923,57	279 265,10	666 636,48	350 597,34
RESULTATS DEFINITIFS		53 619,33	369 658,47		316 039,14	

Les résultats des comptes administratifs 2017 du Maire sont adoptés à l'unanimité.

Compte de gestion 2017 de la trésorière

Adoptés à l'unanimité.

Budgets primitifs 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs pour l'année 2018. Ces derniers sont adoptés à l'unanimité.

- Budget principal

La section de fonctionnement du budget primitif principal 2018 s'équilibre en dépenses et recettes à 1 220 401,54 €.

La section investissement du budget primitif principal 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 561 979,20 €

- **Budget CCAS**

La section de fonctionnement du budget primitif CCAS 2018 s'équilibre en dépenses et recettes à 4 769,21 €.

- **Budget assainissement**

La section de fonctionnement du budget primitif assainissement 2018 s'équilibre en dépenses et recettes à 67 030,00 €.

La section investissement du budget primitif assainissement 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à 489 525,33 €.

Vote des taux d'imposition

Pas d'augmentation des taux d'imposition, taux inchangés depuis de nombreuses années

→ Taxe d'habitation :	11,63
→ Taxe foncière sur le bâti :	16,37
→ Taxe foncière sur le non bâti :	87,22

Section de Roure : droit de branchement assainissement collectif

Considérant que nombre des intéressés du village de Roure ont fait part du montant onéreux (880 euros) du droit de branchement à l'assainissement collectif, l'assemblée, considérant que les fonds de section doivent être affectés à des travaux d'intérêt général de la section,

Considérant aussi que la création d'un assainissement collectif est d'un intérêt général, décide qu'une participation de 230 € par droit de branchement sera prise sur les fonds de la section de Roure au profit de chaque propriétaire concerné. Ainsi, restera à la charge de chaque propriétaire : 650 € par droit de branchement

Baux section de Roure

Les baux agricoles de 9 ans concernant la section de Roure sont arrivés à échéance le 24 novembre 2014 et des avenants ont été établis pour les années 2015, 2016 et 2017. Il y a lieu de renouveler ce partage pour une durée de neuf ans.

Un questionnaire a été envoyé à tous les ayants-droits (30) et seulement 13 réponses ont été retournées. Il s'avère que six exploitants de Roure et trois non-exploitants sont intéressés par une parcelle de la section.

Mme le Maire les a tous convoqués. Un exploitant et un non-exploitant n'ont finalement pas donné suite. Un accord a été trouvé entre les demandeurs.

Il revient au Conseil Municipal de déterminer la liste définitive des ayants-droit à ce partage, de rédiger le cahier des charges. L'impôt foncier sera prélevé, suivant la loi, sur les fonds de la section.

Le Conseil Municipal :

- Arrête la liste définitive des ayants-droits comme suit :

Alain SOTO (non-exploitant) 0ha 04a 47
GAEC de l'Ormeau (Legay) (exploitant) .. 1ha 49a 58
François MONTEL (exploitant) 1ha 54a 43
Stéphanie VIALETTE (exploitante) 2ha 41a 87
Jean-François MIOCHE (non-exploitant) 0ha 25a 00
François FOURNIER (exploitant) 3ha 77a 34
GAEC de Roure (Marcheix) (exploitant) . 2ha 12a 31

- Décide d'appliquer les bases de tarifs de loyer annuel suivantes :

Pour les non-exploitants :

- 168 € l'hectare pour les catégories 1P
- 60 € l'hectare pour les catégories 6, 7 et landes

Pour les exploitants :

- 100 € l'hectare pour les catégories 2 et 3P
- 70 € l'hectare pour les catégories 3T, 4 et 5 *
- 40 € l'hectare pour les catégories 6, 7 et landes

****Excepté pour la parcelle ZO50, parcelle E, classée en 5PA, totalement en friche pour laquelle la redevance annuelle sera basée sur 40 €.***

Afin de finaliser le partage locatif de la section de Roure, le Conseil Municipal a décidé de faire appel au cabinet Blanchard pour le découpage des lots agricoles de la parcelle ZO 50. Le coût du géomètre s'élève à 600€

La moitié de ce montant sera répartie entre les 7 bailleurs et l'autre moitié répartie à la surface.

Baux section des Rosiers

Sylvain TALBOT s'est installé au village des Rosiers, il possède un élevage de brebis laitières, va monter un atelier de transformation fromagère et commercialiser ses produits par le biais de la vente directe. Il souhaite louer des parcelles libres sur la section des Rosiers en vue de pérenniser sa structure d'élevage.

Afin de donner suite, une rencontre a été organisée à la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel, en présence de Jean-Paul GOY et Gilles QUINSAT, autres exploitants agricoles des Rosiers.

Suite à l'accord des trois exploitants et après délibération du Conseil Municipal, Sylvain TALBOT prendra en location et selon les mêmes conditions, les terrains libérés par Mme Martine BERTRAND soit ZH 121 parcelle 2 et ZI 2 parcelle 6 au prix annuel de 237,30 €.

Vente d'herbe les Rosiers

Offres reçues :

ZH 116 pour 2ha 82ca : Gilles Quinsat 60€/ha - Jean-Paul Goy 50€/ha

ZI 100 pour 1ha 13ca : Gilles Quinsat 40€/ha - Jean-Paul Goy 55€/ha

Le Conseil Municipal valide la vente d'herbe de la parcelle ZH116 à Gilles Quinsat au prix de 169,20 €, et la vente d'herbe de la parcelle ZI100 à Jean-Paul Goy au prix de 62,15€.

Parcelle communale ZP 66 à Roure

La commune est devenue propriétaire de la parcelle ZP 66 à Roure, à la suite d'une procédure de récupération d'un bien sans maître.

D'une superficie de de 3.117 m², située en zone constructible, l'assemblée décide :

- de la découper en deux terrains à bâtir
- de confier la découpe et le bornage au géomètre Blanchard
- de fixer le prix de vente à 25€ le mètre carré.
- de déposer une annonce à l'agence immobilière de Bromont-Lamothe.

Compléments Eclairage public Bonnabaud et Roure

Pose d'un lampadaire à proximité des habitations DA COSTA Kévin à Bonnabaud et PICHARD Pierre à Roure.

Bail des communaux à la société de chasse

Renouvellement du bail à compter du 1er juillet 2018 pour un loyer annuel fixé à 50 €, payable le 1^{er} août de chaque année.

Désignation du référent communal « lutte contre le campagnol terrestre »

Johan LEGAY est nommé.

CLIC : désignation Elu Référent Séniors

Marianne VIGIGNOL est nommée.

Bien sans maître

Les biens vacants, deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat.

la vacance de la parcelle boisée cadastrée D50 a été constatée par un arrêté municipal du 28 mai 2018 pour le motif suivant : pas de propriétaire connu depuis plus de 30 ans. Conformément à la procédure, cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'assemblée charge Madame le Maire de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle.

Monsieur TOURS, propriétaire de la parcelle boisée voisine a manifesté son souhait de l'acquérir. L'assemblée est d'accord pour une vente au prix de 2.000 € (plus les frais à sa charge)

Communautés de Communes

Conformément à la possibilité de surseoir au transfert jusqu'en 2026, la commune décide de garder la compétence eau et assainissement, compétence prévue d'être transférée à La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Coupe de bois d'amélioration Les Rosiers

Une coupe d'amélioration est prévue sur la forêt sectionale des Rosiers, pour 371 m³ sur 8 hectares en 2019.

Personnel technique

Roger PRUGNARD a la possibilité de prendre sa retraite dès maintenant quand il le souhaitera.

Il est décidé de recruter au 01/01/2019 un nouvel agent technique polyvalent pour travailler en binôme avec Roger PRUGNARD jusqu'à son départ en retraite. Le conseil retient le critère suivant : titulaire du permis poids lourds (obligatoire pour la conduite de certains engins).

46 candidatures sont arrivées en temps voulu dont 19 candidatures titulaires du permis poids lourds. (Aucun candidat avec poids lourd n'est domicilié dans la commune).

Un candidat correspond au profil recherché, travaillant dans une petite commune de l'Allier, il demande une mutation pour se rapprocher de son récent domicile.

Patrick BOEUF demeurant à Saint-Ours-les-Roches sera nommé au 1^{er} janvier 2019 au service technique de la commune.

Géocaching

Un géocaching à l'initiative de l'Office de Tourisme existait sur la ville de Pontgibaud. Cette activité nécessite qu'une personne s'en occupe. Ce n'est pas le cas. L'office de tourisme va donc abandonner Pontgibaud et disposer un géocaching à Saint-Pierre-le-Chaste. Un parcours est étudié. Marianne VIGIGNOL s'en occupera.

Espace Naturel Sensible (ENS) « butte et marais » - parcelle ZH 73 des habitants de Bannières

La parcelle inculte ZH 73 de 8.162 m² (précédemment située à la sortie du village de Bannières et se retrouvant dans le marais depuis le remembrement) appartenant aux habitants de Bannières permettrait une valorisation du site.

Cette parcelle en friches inondable a été évaluée par le service des domaines à la somme de 653 €.

Suivant l'article L2411-15 du CGCT, le Conseil Municipal a seule compétence pour vendre un bien de section lorsqu'il s'agit d'opérations d'intérêt public (un E.N.S est d'intérêt public).

Le conseil municipal a cependant souhaité consulter les 48 foyers du village en résidence principale. Se sont exprimés : 23 avis dont favorables : 22 ; défavorable : 1.

L'assemblée décide la vente de la parcelle ZH 73 d'une superficie de 8.162 m² des habitants de Bannières, au profit de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel pour le prix fixé par le service des domaines et de verser cette somme aux fonds de la section de Bannières.

ENS « Butte et marais » parcelle ZH74 de Madame Philippe Joëlle

Proposition d'acquisition de la parcelle ZH 74 située dans le marais de l'ENS, à Madame Joëlle PHILIPPE qui dit être favorable à la vente.

ENS reméandrage du ruisseau et finition du ponton

Le reméandrage devrait donner du courant au ruisseau et également permettre une meilleure circulation du poisson.

La finition du ponton (très attendue) est prévue dans ce programme.

Prévision : 135.000 € subventionné à 80% (conseil départemental + agence de l'eau).

Les préoccupations variées (devis d'études) des différentes associations faune rendent complexe la gestion du dossier.



Butor étoilé

12 février 2019- (photo Monique Lips)

Dénomination et numérotation des voies

Vu la complexité du dossier, nécessité de faire appel au service commercial de la Poste pour la finition administrative du dossier. Coût 3.300 €. La mise en place de la dénomination et la numérotation des voies interviendra au dernier trimestre 2019.

Indemnité de conseil Perceptrice 2018

La Perceptrice peut prétendre en 2018 à une indemnité de conseil de 389,76€. Le Conseil Municipal donne son accord pour une indemnité à hauteur de 100% de ce montant.

PDIPR (plan départemental itinéraire petite randonnée)

Suite à la visite sur place avec Jean-Claude et Michel MONNET propriétaires, Guy FAURE et Rémi BERNARD, membres du Conseil Municipal, Philippe TOURS, en charge du tourisme chemin de randonnée au Conseil Départemental en a conclu qu'il ne pourrait pas se faire de chemin de randonnée à l'emplacement prévu.

En effet, une partie du chemin communal, (partant face à l'étable d'Eric PEYROT) est en fait un large fossé humide. De chaque côté du fossé, les tertres marquent le début des parcelles privées.

Si la possibilité d'aménagement est réelle avant et après, Philippe Tours dit ne pas pouvoir faire un chemin praticable pour les randonneurs sur cette petite portion.

Il a alors évoqué la possibilité de faire signer une convention aux propriétaires des petites parcelles 223, 222, 246, 247 et 248 pour qu'ils laissent passer les marcheurs en bordure sur une bande d'environ 2 m de large le long de la haie. Il s'engage à poser une nouvelle clôture aux frais du Conseil Départemental. Jean-Claude MONNET ne s'est pas montré favorable à cette solution.

Philippe TOURS décide donc d'abandonner le projet de chemin de randonnée à cet emplacement, qui à la suite de ces parcelles privées et jusqu'à la sortie sur la route départementale face à l'ENS, aurait aussi permis, grâce à un chemin sur environ 800 m de long, de désenclaver la parcelle boisée des habitants de Bannières qui ne peut actuellement être exploitée.

A la place, Philippe TOURS propose que les marcheurs redescendent sur le marais par le chemin emprunté pour monter à Bannières.

Impayés

Vu l'état des impayés présentés, les relances de la Trésorerie étant restées vaines, l'assemblée décide à l'unanimité l'envoi d'un courrier de la mairie aux personnes concernées, la commune ne pouvant pas supporter cet important total de sommes non recouvrées.

Terrain consorts Valette à Bannières

Une extension demandée au SIEG doit être réalisée afin de raccorder en réseaux secs la parcelle ZE 174 en 2 lots. Le montant prévu est de 1.250 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pétition habitants de Bannières

Afin de faciliter l'accès aux conteneurs à proximité du lavoir à Bannières, un devis avait été demandé à l'entreprise SANTANOCETO. Les habitants de Bannières signataires d'une requête déposée en mairie, ne souhaitent pas modifier le lavoir et demandent que les conteneurs soient déplacés sur la route en direction de Tournebise.

L'assemblée est unanimement d'accord pour ce déplacement.

Jacques ROUDAIRE a effectué une demande auprès du SICTOM pour déplacer les conteneurs.

Avis favorable du SICTOM également.

Eglise

Quelques travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise électrique François FAURE pour mettre aux normes la prise de terre et par l'entreprise Christophe MIOCHE (bavette frontale).

Frais de fonctionnement de l'école primaire de Pontgibaud

Suite à notre courrier du 08 janvier 2018 qui a informé la municipalité de notre décision de verser la somme de 300€ par élève scolarisé pour l'année scolaire en cours, le Conseil Municipal de Pontgibaud refuse cette somme et a désigné trois délégués pour participer à une négociation (Le Maire, Jean-Pierre OUACHEM ; le premier Adjoint, Jean-Louis RABAT et le troisième Adjoint, Roland MALLEPERTUS).

Madame le Maire, Jacques ROUDAIRE et Jacky FOUILHOUX ont donc reçu MM. MALLEPERTUS, RABAT et OUACHEM.

En résumé, chacune des parties reste sur ses positions.

A noter : d'après la loi, pas d'effet rétroactif au paiement, les années passées ne seront pas à payer.

Nos arguments ont été rappelés :

- des classes fermeraient à Pontgibaud sans les élèves de Saint-Pierre-le-Chastel (33 élèves de Saint-Pierre sur 99)
- la commune de Saint-Ours ne paye pas pour ses enfants scolarisés à Pontgibaud
- certains frais qu'ils souhaitent nous imputer ne sont pas impactés par le nombre d'élèves (chauffage etc...).
- potentiel fiscal bien inférieur à Saint-Pierre-le-Chastel.

Il est convenu d'une prochaine rencontre entre les six mêmes personnes au mois de juin en fin d'année scolaire, à la mairie de Pontgibaud.

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-le-Chastel s'accorde à l'unanimité sur une dernière proposition à 350€ au lieu de 300€ par élève.

Une entente a enfin eu lieu à la réunion de juin 2018 entre les deux communes concernant le montant de la participation de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel à verser à la commune de Pontgibaud fixé à 350€ par an et par élève scolarisé.

Frais de fonctionnement de l'école primaire de Pontgibaud (suite)

Suite à l'accord négocié en juin avec la Mairie de Pontgibaud, cette dernière a fait paraître un article dans le journal La Montagne mentionnant que les communes voisines demandaient 1 200€ par enfant et par an. Ce qui est faux, une seule commune et non voisine, à notre connaissance, demande cette somme. Beaucoup de communes, en raison du prestige que leur apporte une école, ne demandent pas de participation.

L'assemblée, ne souhaitant pas alimenter la polémique incessante de la commune de Pontgibaud, ne fera pas de réponse par communication dans la presse et arrête la délibération sur les frais de fonctionnement à payer pour l'année 2017-2018 comme suit :

$$33 \text{ élèves} \times 350 \text{ euros} = \underline{\underline{11.550 \text{ euros}}}$$

Frais de fonctionnement de l'école primaire de Pontgibaud (suite)

Le jour de la rentrée scolaire 2018-2019, M. le Maire de Pontgibaud informe les parents d'élèves de l'augmentation du prix du repas à la cantine « à cause de la commune de St-Pierre-le-Chastel qui ne veut pas participer à la dépense ! » dit-il.

Les membres du conseil municipal de Saint-Pierre-le-Chastel, après avoir eu connaissance de ce fait nouveau, décident unanimement d'adresser le courrier suivant aux parents d'élèves de la commune.

« Aux parents d'enfants scolarisés à l'école primaire de Pontgibaud

« De tous temps les communes se sont battues pour garder leur école.

« Ce fut le cas de Saint-Pierre le Chastel dans les années 1980-1999.

« Les conseils municipaux successifs en place, ont tout essayé pour sauvegarder leur école : « création de la cantine et d'un emploi, d'un transport scolaire, recherche d'enfants « susceptibles d'intégrer cette école...

« Malheureusement cette bataille fût perdue. L'année 2000 connut la fermeture de l'école.

« Depuis, notre commune a vu sa jeunesse revenir et de nouveaux habitants s'installer. Les enfants « se partagent entre les écoles de Pontgibaud et de Mazayes.

« Interpellé par le Conseil Municipal de Pontgibaud pour aider au financement de l'école, « notre Conseil, au début s'est étonné, a réfléchi et s'est renseigné.

« Car la somme demandée (700€ par élève et par an) nous semblait très excessive.

« L'ancienne municipalité ne nous demandait rien en raison des retombées économiques profitant « uniquement à la commune de Pontgibaud et du nombre d'enfants de St-Pierre-le-Chastel « contribuant significativement à faire tourner l'école de Pontgibaud.

« Beaucoup de communes ne demandent rien, entre autres celle de Mazayes.

« Pontgibaud, comme toutes les communes qui ont un établissement scolaire, dans sa DGF « (dotation globale de fonctionnement) perçoit une attribution spécifique, en fonction du « nombre d'élèves, de la grandeur des bâtiments, etc... que Saint Pierre n'ayant pas d'école, ne « perçoit pas. D'autre part, les frais fixes d'une école sont identiques (chauffage, gestion des « locaux...) quel que soit le nombre d'élèves.

« Malgré nos demandes, aucun éclaircissement sur la dotation reçue sur le budget pour l'école, « n'a été fourni.

« En 2018, à l'issue de deux réunions avec des représentants du Conseil municipal de Pontgibaud, « nous avons proposé 350€ par élève et par an. Proposition très bien accueillie par Monsieur le « Maire et les deux Adjoints présents, et la réunion se termina par le verre de « l'amitié !!!...

« La suite, vous la connaissez, article dans la presse, information de Monsieur Ouachem Maire aux « parents d'élèves concernant l'augmentation du prix du repas à la cantine : à cause de la « Commune de Saint-Pierre le Chastel qui ne veut pas participer à la dépense »...

« Le conseil municipal de Pontgibaud a sans doute oublié que les dépenses relatives aux cantines scolaires sont exclusivement à la charge de la commune d'accueil !

« Saint-Pierre le Chastel, comme toutes les communes, a vu sa dotation (DGF) baisser et rester « bien en dessous de celle de Pontgibaud.

« Chaque commune gère ses finances comme elle le souhaite, mais privilégie le maintien de son école !...

LE MAIRE ET L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

« **PS** : vous pouvez retrouver les péripéties successives (2014-2017) de cette affaire entre les deux communes sur le bulletin municipal n° 29 de St-Pierre-le-Chastel (pages 11 à 13) paru et distribué en mars 2018 et consultable sur le site internet de la commune.

« L'année 2018 figurera au prochain numéro.

Ecole de Mazayes

Nous avons reçu une demande d'aide financière pour une classe de montagne. Trois enfants de la commune sont concernés.

Le Conseil Municipal valide 240€ soit 80€ par enfant à verser à la coopérative scolaire de Mazayes.

Voirie 2018 : Choix entreprise

La commission d'appel d'offres a étudié les offres en fonction des critères de sélection définis dans le marché à savoir :

- le prix des prestations (40%),
- le planning prévisionnel (10%)
- la valeur technique (50%)

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC	Note totale
SER Puy de Dôme	164 510,00 €	197 412,00 €	9,60/10
Eiffage TP	156 592,00 €	187 910,40 €	9,80/10
Eurovia Dala	164 900,00 €	197 880,00 €	9,60/10
Coudert TP	148 285,00 €	177 942,00 €	10/10

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Coudert car elle a obtenu la meilleure note.

L'assemblée approuve et confie les travaux de voirie 2018 à l'entreprise Coudert.

Logements Roure et Auberge

Entreprises retenues :

Lots	Description	Entreprises	Montant HT
	Démolitions - Gros œuvre	Ent SMC FAURE	37 346,06 €
Lot 3	Charpente - couverture	Ent TIXIER	13 676,75 €
Lot 4	Menuiseries ext. Int. bois	Ent DE SOUSA	14 970,00 €
Lot 5	Doublages -cloisons -plaf. peint	Ent MIOCHE	28 508,00 €
Lot 6	Carrelage	Ent CMG	1 771,44 €

Lot 7	Sols collés	Groupe Bernard	5 228,00 €
Lot 8	Plomberie - sanitaire - ventil.	Ent Marques	9 391,25 €
Lot 9	Electricité - courants faibles	Ent Mazet	11 633,00 €
TOTAL HT			122 524,50 €
TVA 10 %			12 252,45 €
TOTAL TTC			134 776,95 €

Un diagnostic amiante est obligatoire.

Financement : subvention DETR: 36.757, fonds disponibles et emprunt : 87.767

Les loyers prévus seront de l'ordre : logement rez-de-chaussée 300 € ; logement étage : 430 €

Agriculture

Demande faite à Madame la Préfète pour la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse de l'année 2018 sur tout le territoire de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel.

Sollicitation de l'Etat afin que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).





Butor étoilé
12 février 2019- (*photo Monique Lips*)